



ARRETE MUNICIPAL N°189/2023
portant prolongation de l'arrêté n°184/2023 portant
réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement au niveau du rond-point
Grand'Rue rue Saint-Georges

7/211.2 - TL/SG

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés. relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les travaux de réparation de la déformation du giratoire entrepris par EUROVIA, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 17 août 2023 de prolonger les dispositions de l'arrêté n°184/2023 jusqu'au 25 août 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Jusqu'au vendredi 25 août 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du rond-point Grand'Rue rue Saint-Georges comme suit :

- La vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30km/h ;
- La circulation se fera par sens unique alterné, réglé par 3 feux tricolores ;
- Le dépassement est interdit sur la zone de travaux à tous les véhicules ;
- La route sera barrée à la jonction entre la rue d'Altkirch et la rue Saint Georges.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la société « SIGNATURE » qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- EUROVIA - 84 Rue de Mulhouse - 68170 Rixheim
- SIGNATURE - 84 Rue de Mulhouse - 68170 Rixheim
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 18 août 2023

Le Maire,

Bernard KANNENGIESER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.